## MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BURKINA FASO La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS 28 JAN 2025

N° 25-00112

/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

## **COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025- 0121/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de deux cent soixante-dix (270) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) dont cent vingt (120) issus des Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) de la catégorie P échelle C (ex CPES), et cent cinquante (150) issus des Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges (PCLC), à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2025.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes	
	IES (ex CPES)	PCLC
Education Physique et Sportive	16	17
Allemand	10	09
Philosophie	14	09
Français	15	16
Mathématiques	07	16
Anglais	14	14
Sciences de la Vie et de la Terre	08	15
Sciences Physiques	09	14
Histoire-Géographie	12	14
Enseignement Technique et Professionnel Tertiaire	05	11
Enseignement Technique et Professionnel Industriel	10	15
Total	120	150

# A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers Pédagogiques de l'Enseignement Secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont

Page 1

trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire) au 31 décembre 2025 ;

- les Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025;
- les Professeurs certifiés des lycées et collèges, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025 et justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans au moins dans l'administration publique dont cinq (5) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu;
- n'être atteint ni de surditéni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec la gestion des activités pédagogiques.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

#### **B-** INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <a href="https://www.econcours-pro.gov.bf">https://www.econcours-pro.gov.bf</a> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

# C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;

re

- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire (CAFCPES) ou une photocopie légalisée de son attestation et une photocopie de l'arrêté de reclassement dans l'emploi de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

## D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les dates, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de :

- neuf (09) mois pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- vingt-quatre (24) mois pour les élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire et les Professeurs certifiés des lycées et collèges.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Page 3